



Président : M. INSANALLY
(Guyana)

La séance est ouverte à 17 h 25.

Point 24 de l'ordre du jour (suite)

Nouvel ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90

- a) **Rapports du Secrétaire général (A/48/334, A/48/336 et Corr.1)**
- b) **Note du Secrétaire général transmettant un rapport de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (A/48/335 et Add.1 et 2)**
- c) **Projet de résolution (A/48/L.24/Rev.2)**
- d) **Rapport de la Cinquième Commission (A/48/810)**

Le Président (*interprétation de l'anglais*) :

Les membres se souviendront que l'Assemblée a achevé son débat sur ce point de l'ordre du jour à sa 50e séance, tenue le 4 novembre.

Je donne la parole au représentant de la Norvège pour qu'il présente le projet de résolution A/48/L.24/Rev.2.

M. Huslid (Norvège) (*interprétation de l'anglais*) :

C'est réellement un grand honneur et un immense plaisir pour moi de présenter le projet de résolution A/48/L.24/Rev.2 relatif au Nouvel ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90. C'est un honneur vu que ce projet de résolution traite d'une question extrêmement importante, et c'est un plaisir car je crois comprendre que nous pourrions adopter ce projet de résolution par consensus. Le projet de résolution

dont est saisie l'Assemblée est l'aboutissement de ce qu'on appelle le premier examen préliminaire de la mise en oeuvre du Nouvel ordre du jour, tel que prévu au paragraphe 43 a) de ce document (résolution 46/151, annexe II).

J'ai également eu l'honneur, il y a un peu plus de deux ans, de présenter à l'Assemblée générale le document de base, le Nouvel ordre du jour lui-même. À cette occasion, j'ai décrit ce document dans les termes suivants, que je me permets de citer aujourd'hui :

“Le document, qui doit être considéré comme un document politique, établit clairement la reconnaissance commune que, si la responsabilité du développement de l'Afrique incombe d'abord aux Africains ... la communauté internationale accepte le principe d'un partage des responsabilités et d'un partenariat total avec l'Afrique et s'engage à donner un appui intégral et concret aux efforts africains. Je crois qu'une telle déclaration, solennellement acceptée par l'Assemblée générale, est d'une importance considérable pour la décennie à venir.”
(A/46/PV.43, p. 8/10)

Le Nouvel ordre du jour n'est pas un traité dont le respect peut être imposé par des moyens juridiques. C'est ce que j'appellerais un contrat politique entre l'Afrique et le reste de la communauté mondiale, contrat qui comporte des devoirs pour les deux partenaires en vue d'atteindre un objectif commun. Le projet de résolution dont l'Assemblée est saisie s'efforce de donner suite à ce contrat. Conscient des contraintes de temps, je n'essaierai pas d'évoquer en détail devant l'Assemblée le contenu de ce projet de résolution, lequel ne cherche pas à reformuler le Nouvel ordre du jour mais en réaffirme les principes fondamentaux. Il rend hommage aux pays africains pour les mesures prises jusqu'à présent pour favoriser un environnement économique propice à la croissance et au développement au sens large, et les

Le présent procès-verbal est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-178A, et également être portées sur un exemplaire du procès-verbal.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.

Lorsque le résultat d'un vote enregistré ou d'un vote par appel nominal est suivi d'un astérisque, voir l'annexe au procès-verbal.

Distr. GÉNÉRALE

A/48/PV.87

16 février 1994

FRANÇAIS

invite à poursuivre avec vigueur leurs responsabilités et engagements au titre du Nouvel ordre du jour.

De même, l'Assemblée générale demande à nouveau à la communauté internationale de s'appliquer résolument à tenir ses engagements et, comme le dit le Nouvel ordre du jour (résolution 46/151, annexe II, par. 1), d'"appuyer sans réserve et concrètement les efforts africains". À cet égard, il est également demandé à l'ONU, sous la conduite du Secrétaire général, de veiller, en coopération étroite avec l'Organisation de l'unité africaine et d'autres organisations et organes du système des Nations Unies, au suivi de la mise en oeuvre du Nouvel ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90.

Le projet de résolution traite de manière quelque peu détaillée de certains des éléments contenus dans le Nouvel ordre du jour, tels que la dette, l'assistance financière, l'investissement et la mise en valeur des ressources humaines ainsi que du relèvement et du développement de l'infrastructure sociale et économique. Il est également fait allusion à cet égard à la Déclaration de Tokyo et aux engagements qu'elle contient.

Le projet de résolution met tout particulièrement l'accent sur la question de la diversification économique, et notamment sur la création proposée d'un fonds de diversification pour les produits de base africains. Il n'a pas été possible, vu le peu de temps dont nous disposons, d'arriver finalement à la moindre conclusion sur cette importante question. Il est néanmoins demandé à l'Assemblée générale d'examiner méthodiquement tout l'éventail des questions liées à la diversification des économies africaines. À cet égard, la tenue de consultations est envisagée aussi bien avec les États intéressés et les institutions financières compétentes qu'avec les autres organisations des Nations Unies. Sur la base de ces consultations, des mesures appropriées devront être prises lors de la reprise de la présente session de l'Assemblée afin, comme il est dit dans le projet de résolution, de

"renforcer l'appui à la diversification des économies africaines, y compris l'établissement proposé de nouveaux dispositifs de financement, ainsi que l'organisation d'activités de suivi telles que séminaires ou ateliers d'experts;" (A/48/L.24/Rev.2, par. 18)

Un important programme de travail a donc été établi dans ce domaine.

J'aimerais terminer cette introduction sur quelques paroles de remerciements. Tout d'abord, nous remercions le Secrétaire général de ses précieux rapports, qui ont beaucoup aidé notre groupe officieux. Je puis dire que le groupe a travaillé vite et bien. Le consensus n'a pas été facile à

obtenir, ce qui n'est sans doute pas surprenant si l'on tient compte du fait que nous avons affaire ici à des problèmes économiques et sociaux difficiles. Je tiens à remercier chacun des participants du groupe, et en particulier leurs porte-parole respectifs, de leurs efforts et de leur coopération dans des situations parfois difficiles. Je voudrais également remercier le Secrétariat de son soutien indéfectible.

Nous nous réjouissons, particulièrement en cette époque de joie et d'espoir, d'avoir pu arriver à ce qui est, je l'espère, un total consensus, qui augure bien de la poursuite du programme consacré à l'immense tâche qu'est le développement de l'Afrique dans les années 90. Pour ce qui est de l'avenir de ce programme, souvenons-nous que si importants que soient les mots, les actes sont déterminants. Comme l'a dit un poète norvégien, "Ce sont les bonnes actions qui sauvent le monde".

Je recommande ce projet de résolution à l'Assemblée pour adoption à l'unanimité.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) :

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/48/L.24/Rev.2. Le rapport de la Cinquième Commission relatif aux incidences sur le budget-programme du projet de résolution fait l'objet du document A/48/810. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite adopter le projet de résolution A/48/L.24/Rev.2 par consensus?

Le projet de résolution est adopté (résolution 48/214).

Mme Hassan (Égypte) (*interprétation de l'arabe*) :

Étant donné que l'Égypte assume actuellement la présidence de l'Organisation de l'unité africaine, notre délégation tient à dire combien elle se félicite que le projet de résolution A/48/L.24/Rev.2 ait été adopté par consensus.

C'est là, à notre avis, un signe extrêmement positif et la confirmation de l'importance que les diverses parties accordent à la mise en oeuvre des engagements et des recommandations du Nouvel ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90. C'est aussi l'indication de la voie à suivre pour créer un environnement économique propice à la croissance et au développement de l'Afrique, à l'égard duquel toutes les parties ont des responsabilités.

Sans entrer dans les détails, je dirai que le projet de résolution que nous venons d'adopter revêt une importance particulière, vu qu'il est considéré comme étant le premier pas vers l'évaluation des progrès réalisés dans l'application du programme depuis son adoption par consensus en 1991. Cette évaluation sera faite lors de la réunion de fond et de haut niveau que le Conseil économique et social doit tenir en

1995. Après quoi, une évaluation à mi-parcours sera effectuée par l'Assemblée générale en 1996.

Les négociations laborieuses auxquelles ce projet de résolution a donné lieu montrent l'importance que l'Afrique et ses partenaires parmi les États donateurs attachent aux questions qu'il contient et aux trois rapports (A/48/335, A/48/336, A/48/337) présentés par le Secrétaire général sur ce point de l'ordre du jour.

Nous voudrions rendre hommage aux efforts et aux talents déployés par l'Ambassadeur Martin Huslid, Représentant permanent de la Norvège auprès de l'Organisation des Nations Unies, qui a mené ces laborieuses négociations avec une grande habileté diplomatique. Bien que le projet de résolution ne soit pas à la hauteur des attentes des États africains pour ce qui est de la mise en oeuvre de la recommandation du Secrétaire général touchant la création d'un fonds de diversification des produits de base africains, dans le cadre de la Banque africaine de développement, le consensus s'est fait sur l'importance d'un renforcement de l'appui de la communauté internationale aux efforts visant à diversifier les produits africains, problème considéré comme étant l'un de ceux qui entravent sérieusement le développement des pays africains.

Ma délégation voudrait souligner que la résolution prévoit la tenue de consultations intensives au cours du premier trimestre de l'année prochaine ainsi que de demander aux pays donateurs partenaires de l'Afrique de participer de manière effective à ces consultations, de tout coeur et sans arrière-pensée, pour que nous puissions adopter une résolution bien définie et des mesures concrètes grâce auxquelles l'aspiration de l'Afrique à créer ce fonds de diversification sera réalisée.

L'Égypte, qui a l'honneur de présider la session actuelle de l'Organisation de l'unité africaine, voudrait saisir cette occasion pour attirer une fois de plus l'attention sur l'importance que les États africains attachent au rôle des Nations Unies et à l'appui de la communauté internationale et des institutions financières internationales s'agissant d'accélérer la mise en oeuvre des engagements et des recommandations inclus dans ce programme, afin d'intensifier les efforts de développement dans les dernières années de la décennie 90, et de permettre à l'Afrique de s'acheminer avec certitude vers la fin de ce siècle et le début du XXIe siècle.

M. Portocarero (Belgique) :

Parlant au nom de l'Union européenne, je voudrais dire que celle-ci a participé très activement au débat sur le suivi du Nouvel ordre du jour des Nations Unies pour le développement en Afrique. Les liens entre l'Union et l'Afrique sont tels que tout ce qui concerne le continent africain revêt également une grande importance pour l'Union, qui est à la

fois le premier partenaire commercial et le plus grand bailleur de fonds de l'Afrique.

Le Nouvel ordre du jour constitue à bien des égards un document remarquable, tant par son contenu que par l'équilibre entre les engagements respectifs des pays africains et de la communauté internationale qui y est reflété. De ce fait, il devrait constituer une base solide pour nos efforts communs en faveur du développement de l'Afrique.

Le contenu du Nouvel ordre du jour a été soigneusement négocié, et l'équilibre qu'il contient entre les diverses matières et les responsabilités de part et d'autre devrait être scrupuleusement respecté. Les pays africains ont courageusement reconnu leur responsabilité primordiale, et la communauté internationale s'est engagée, entre autres, à améliorer le cadre général dans lequel ces efforts seront le plus fructueux.

Nous comprenons dès lors parfaitement que les pays africains veuillent poursuivre vigoureusement la mise en oeuvre du Nouvel ordre du jour et que des priorités opérationnelles soient soumises à l'approbation des pays donateurs.

En ce qui concerne le problème de la diversification des produits de base, il nous est apparu clairement, lors des discussions et négociations que nous avons eues tout au long de cette session de l'Assemblée générale, que nous ne disposions pas de tous les éléments pour nous permettre de prendre une décision dans le sens initialement proposé par le Groupe africain. Ce constat ne diminue en rien l'importance primordiale que nous attachons au sujet de la diversification économique en Afrique en général, et en particulier pour les pays qui restent largement tributaires de l'exportation de produits de base.

La diversification économique est un sujet complexe. Les consultations ultérieures que nous aurons à ce sujet nous mettront en mesure de cerner les problèmes et les besoins identifiés des pays africains à cet égard. L'utilisation optimale des mécanismes existants reste une priorité de notre point de vue. Je veux rappeler à cet égard que tous les États membres de l'Union européenne sont membres du Front commun, comme l'est d'ailleurs la grande majorité des États Membres de l'Organisation des Nations Unies.

Nous aborderons ces consultations sans préjugés et avec sérieux, dans l'esprit des engagements respectifs que nous avons pris lors de la négociation du Nouvel ordre du jour. Il s'agit d'un processus ouvert, dont les résultats devraient prendre en compte les divers points de vue qui seront exprimés, notamment sur les aspects techniques et administratifs de la question.

En ce qui concerne les nombreux autres thèmes abordés dans le projet de résolution A/48/L.24/Rev.2 que nous venons d'adopter par consensus, nous nous réjouissons du grand esprit de compromis dont tous les négociateurs ont fait preuve. Sur plusieurs sujets, le texte de la résolution requiert, de notre point de vue, une interprétation qui respecte les textes de consensus antérieurs. Cela est notamment le cas pour les parties qui traitent des problèmes de la dette et des engagements de la communauté internationale concernant les objectifs à atteindre en matière d'aide publique au développement.

Pour ce qui est de la dette, nous réaffirmons notre attachement à un traitement différencié, adapté aux cas individuels, conformément au langage contenu dans la récente résolution de la Deuxième Commission. La mention de la proposition concernant une conférence internationale sur les problèmes de l'endettement en Afrique est à mettre dans ce contexte. Nous continuons à croire que les mesures prises et à prendre dans le cadre de la stratégie existante offrent les remèdes les plus concrets pour ces problèmes. En ce qui concerne, d'autre part, les objectifs pour l'aide publique, rappelons-nous que le texte du programme Action 21 à ce sujet représente l'état actuel du consensus international.

Le fait que nous reparlerons des problèmes de diversification économique en Afrique avant la clôture de la quarante-huitième session de l'Assemblée générale nous offre un nouveau forum pour continuer de focaliser l'attention centrée sur le Nouvel ordre du jour. Nous espérons que la meilleure utilisation en sera faite. En attendant, nous exprimons le vœu que la présente résolution puisse contribuer à conserver au développement économique de l'Afrique la haute priorité qui lui revient dans nos débats.

Je ne saurais terminer sans remercier l'Ambassadeur Huslid pour son rôle en tant que coordonnateur de nos débats. Je tiens également à rendre un hommage chaleureux aux négociateurs du Groupe africain, notamment nos collègues M. Soliman Awaad de l'Égypte et M. Rogatien Biaou du Bénin, pour le rôle souvent difficile qu'ils ont assumé avec beaucoup de conviction et d'efficacité.

M. Shibata (Japon) (*interprétation de l'anglais*) :

Ma délégation se félicite elle aussi de l'adoption par consensus par l'Assemblée du projet de résolution A/48/L.24/Rev.2 intitulé "Nouvel ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90".

À cet égard, nous tenons à rendre hommage à l'Ambassadeur Huslid de la Norvège pour le savoir-faire avec lequel il a mené les consultations officieuses sur ce projet de résolution pour parvenir au texte de consensus que nous venons d'adopter. Ma délégation souhaite le remercier sincèrement de ses efforts acharnés.

Au mois d'octobre de cette année, mon gouvernement a accueilli la Conférence internationale de Tokyo sur le développement de l'Afrique. Avec la coopération d'autres partenaires, il mène actuellement des activités de suivi des résultats de la Conférence. Il est donc particulièrement réjouissant pour ma délégation de noter que cette résolution souligne aussi l'esprit de coopération et de partenariat proclamé dans la Déclaration de Tokyo.

Nous croyons comprendre qu'il nous faudra procéder au début de l'année prochaine à d'autres consultations au sujet d'un certain nombre de questions restées en suspens. Ma délégation tient à vous assurer, Monsieur le Président, qu'elle est décidée à continuer à participer activement aux efforts internationaux déployés pour trouver une solution efficace aux problèmes auxquels l'Afrique est confrontée depuis quelques années.

M. Marrero (États-Unis d'Amérique) (*interprétation de l'anglais*) :

Les États-Unis, qui sont l'un des principaux supporters des efforts menés sur le plan international en vue d'aider les économies africaines en difficulté, estiment que cette résolution contient nombre d'éléments positifs. Toutefois, en nous associant au consensus nous nous voyons dans l'obligation de préciser notre position sur deux points importants.

Le premier concerne la proposition de création d'un fonds de diversification pour les produits de base africains. Les États-Unis sont conscients de la nécessité, pour les pays africains, de diversifier leurs économies, y compris en ce qui concerne leurs exportations de produits de base. Cependant, les États-Unis ne pensent pas que la création d'un nouveau fonds à cette fin soit la bonne réponse, de même qu'ils ne sont pas convaincus que l'Assemblée générale ait la compétence voulue pour décider de la création d'un tel fonds. Cette proposition exige une discussion et un examen approfondis de la part de l'une des institutions financières internationales qui pourrait être responsable de la gestion de ce fonds.

Les États-Unis estiment en outre qu'il est malavisé de créer un nouveau fonds pour la diversification des produits de base alors qu'il existe déjà des sources de financement qui pourraient être utilisées à cette fin. La création d'un nouveau fonds n'engendrera pas de nouvelles ressources. En revanche, elle donnera naissance à une nouvelle bureaucratie et entraînera des coûts supplémentaires, à prélever sur les ressources prévues actuellement pour le développement.

Le deuxième point concerne la référence faite au paragraphe 21 de la résolution à la convocation d'une conférence internationale sur la dette extérieure de l'Afrique. Les États-Unis s'opposent à la convocation d'une telle conférence. Comme nous l'avons expliqué dans la déclaration que nous avons faite au sujet de la résolution relative au problème de

la dette adoptée au titre du point 92 de l'ordre du jour, les États-Unis sont convaincus qu'il vaut mieux traiter les questions relatives à la dette internationale sur une base ponctuelle, par le biais d'institutions financières internationales et du Club de Paris. Pour de nombreux pays africains, cette approche s'est révélée extrêmement utile. Les États-Unis continuent de travailler avec les autres créditeurs et les institutions financières internationales sur les stratégies destinées à diminuer le fardeau de la dette des pays africains dans le contexte de leurs réformes économiques et structurelles. Nous ne pensons pas qu'une conférence des Nations Unies consacrée à ce sujet puisse être constructive.

Notre décision de nous associer au consensus sur cette résolution ne doit pas être considérée comme modifiant notre position sur ces deux importantes questions.

Ma délégation aimerait également préciser sa position en ce qui concerne le paragraphe 22, qui se réfère aux

“objectifs convenus sur le plan international, consistant à consacrer 0,7 % de leur produit national brut à l'aide publique au développement.”

Les États-Unis n'ont jamais accepté cet objectif. Nous sommes d'avis qu'en établissant des objectifs en matière d'aide, on néglige des questions plus importantes telles que l'efficacité et la qualité de l'aide et les politiques des pays bénéficiaires. Les États-Unis ont de tout temps été le plus grand fournisseur d'aide au développement pour ce qui est du volume, et nous continuerons de fournir une aide de haute qualité, sur une base ponctuelle, de façon à encourager les efforts de réforme.

M. Van Dunem “Mbinda” (Angola) :

Au nom du Groupe des États d'Afrique, que j'ai l'honneur de présider pour le mois de décembre, j'appuie la position du représentant du Président en exercice de l'Organisation de l'unité africaine et je félicite S. E. l'Ambassadeur Nabil Elaraby, Représentant permanent de l'Égypte, qui vient d'intervenir au sujet de la résolution sur le Nouvel ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90.

Nous nous félicitons de l'esprit de coopération et du sens de compromis qui ont présidé aux longues et difficiles consultations et négociations, qui ont finalement abouti au consensus sur cette résolution. Nous soulignons surtout l'importance et la nécessité d'un fonds de diversification pour les produits de base africains et des échéances des procédures de consultations devant conduire, pendant la reprise de la quarante-huitième session, aux mesures les plus indiquées sollicitées par les Africains, notamment l'établissement des fonds proposés.

Cependant, nous tenons également à souligner que seuls les résultats concrets des échéances, procédures et consultations prévues pourraient justifier le bien-fondé du travail accompli durant cette session. De tels résultats confirmeraient notamment les décisions contenues dans les paragraphes 17 et 18 de la résolution, en permettant d'éviter toute interprétation négative des réelles intentions de nos partenaires de l'Afrique, les “pays du Nord”.

Pour terminer, nous souhaitons que le Secrétaire général prenne toutes les mesures nécessaires pour la mise en oeuvre de cette résolution.

Le Président (interprétation de l'anglais) :

Nous avons ainsi achevé, à ce stade, notre examen du point 24 de l'ordre du jour.

Point 47 de l'ordre du jour (suite)

Célébration du cinquantième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies en 1995

a) Projet de résolution (A/48/L.51)

b) Rapport de la Cinquième Commission (A/48/809)

Le Président (interprétation de l'anglais) :

Je donne la parole au représentant de l'Australie pour qu'il présente le projet de résolution A/48/L.51.

M. Butler (Australie) (interprétation de l'anglais) :

C'est en ma qualité de Président du Comité préparatoire du cinquantième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies que j'ai l'honneur de prendre la parole aujourd'hui devant l'Assemblée.

Je présenterai brièvement ce projet de résolution, dont le texte figure dans le document A/48/L.51. Ce projet de résolution a fait l'objet de consultations, d'abord entre les membres du Bureau du Comité préparatoire et, ensuite, sur une base plus large, entre tous les Membres de l'ONU. Son texte est simple. Il prend note du fait que, lors d'une réunion antérieure du Comité préparatoire, le Secrétaire général a clairement indiqué que le programme des activités et manifestations prévues à l'occasion du cinquantième anniversaire serait financé par un Fonds d'affectation spéciale pour la célébration du cinquantième anniversaire, créé à cette fin par le Secrétaire général.

Le texte note également qu'il a été convenu en conséquence que, pour garantir le bon déroulement et la bonne gestion du cinquantième anniversaire, il fallait établir un secrétariat et le doter d'effectifs en nombre suffisant et de moyens correspondants. Autrement dit, une distinction a été faite entre le programme des activités de célébration, lesquelles seront financées par des ressources extrabudgétaires,

et la nécessité de prendre, dans les limites budgétaires, les dispositions voulues pour doter le secrétariat du cinquantième anniversaire des effectifs et des moyens suffisants.

En acceptant les rapports du Comité préparatoire, l'Assemblée générale a déjà accepté cette approche et cette distinction. Ce que propose maintenant ce projet de résolution est précisément d'approuver, conformément à cette approche, la création d'un poste de conseiller spécial, ayant rang de Secrétaire général adjoint, qui serait financé au moyen des crédits prévus pour le personnel temporaire, et dont le titulaire serait chargé d'organiser et de coordonner les activités en rapport avec la célébration du cinquantième anniversaire; en outre, il prie le Secrétaire général de fournir au Comité préparatoire du cinquantième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies les services de secrétariat nécessaires pour appuyer ses travaux.

Comme de coutume et comme il convient, ce projet de résolution a été examiné par la Cinquième Commission, et comme cela est indiqué dans le document A/48/809, la Commission a examiné les incidences sur le budget-programme du projet de résolution et a estimé qu'elle devait informer l'Assemblée générale que,

“si elle adoptait le projet de résolution A/48/L.51, aucun crédit supplémentaire ne serait à inscrire au projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1994-1995.” (A/48/809, par. 3)

En conclusion, je prends note du fait que ce projet de résolution est le fruit de consultations. Il est le fruit d'un accord conclu entre les membres, et il n'a pas d'incidences budgétaires supplémentaires. Dans ces circonstances, il me reste à remercier mes collègues pour leur collaboration à ce travail et pour avoir permis de réunir un ensemble de ressources appropriées, au sein du Secrétariat et dans le cadre du budget, pour le travail que nous devons effectuer dans la maison pour la préparation du cinquantième anniversaire, et je voudrais finalement recommander le projet de résolution à l'Assemblée générale pour adoption — ce qui, je pense, aura lieu aujourd'hui, par voie de consensus.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) :

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/48/L.51. Le rapport de la Cinquième Commission sur les incidences sur le budget-programme du projet de résolution figure dans le document A/48/809.

Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de résolution A/48/L.51?

Le projet de résolution est adopté (résolution 48/215).

Le Président (*interprétation de l'anglais*) :

Nous avons ainsi terminé, à ce stade, l'examen du point 47 de l'ordre du jour.

Points 120 à 126, 127 (suite), 128 à 138, 149, 159, 160, 162, 164 à 166, 168, 173, 174, 12 (suite) et 17 (suite) de l'ordre du jour

Rapports financiers et états financiers vérifiés, et rapports du Comité des commissaires aux comptes : rapport de la Cinquième Commission (Partie I) (A/48/752)

Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies : rapport de la Cinquième Commission (A/48/801 et Add.1)

Budget-programme de l'exercice biennal 1992-1993 : rapport de la Cinquième Commission (A/48/804 et Corr.1)

Amélioration de la situation financière de l'Organisation des Nations Unies : rapport de la Cinquième Commission (Partie I) (A/48/756)

Corps commun d'inspection : rapport de la Cinquième Commission (A/48/740)

Plan des conférences : rapport de la Cinquième Commission (A/48/753)

Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies : rapport de la Cinquième Commission (A/48/806)

Régime commun des Nations Unies : rapport de la Cinquième Commission (A/48/737)

Régime des pensions des Nations Unies : rapport de la Cinquième Commission (A/48/738)

Financement du Tribunal international chargé de poursuivre les personnes présumées responsables de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991 : rapport de la Cinquième Commission (A/48/802)

Questions relatives au personnel : rapport de la Cinquième Commission (Partie I) (A/48/805)

Financement des forces des Nations Unies chargées du maintien de la paix au Moyen-Orient :

a) **Force des Nations Unies chargée d'observer le dégageant : rapport de la Cinquième Commission (A/48/812)**

b) **Force intérimaire des Nations Unies au Liban : rapport de la Cinquième Commission (A/48/813)**

Financement de la Mission de vérification des Nations Unies en Angola : rapport de la Cinquième Commission (A/48/814)

Financement des activités qui découlent de la résolution 687 (1991) du Conseil de sécurité :

a) **Mission d'observation des Nations Unies pour l'Iraq et le Koweït : rapport de la Cinquième Commission (A/48/815)**

Financement de la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental : rapport de la Cinquième Commission (A/48/816)

Financement de la Mission d'observation des Nations Unies en El Salvador : rapport de la Cinquième Commission (A/48/817)

Financement de l'Autorité provisoire des Nations Unies au Cambodge : rapport de la Cinquième Commission (A/48/818)

Financement de la Force de protection des Nations Unies : rapport de la Cinquième Commission (A/48/819)

Financement de l'Opération des Nations Unies en Somalie II : rapport de la Cinquième Commission (A/48/820)

Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies :

a) **Rapport de la Cinquième Commission (Partie I) (A/48/807)**

b) **Reclassement du Bélarus et de l'Ukraine dans le groupe d'États Membres visé au paragraphe 3 c) de la résolution 43/232 de l'Assemblée générale : rapport de la Cinquième Commission (Partie II) (A/48/807/Add.1)**

Financement de l'Opération des Nations Unies au Mozambique : rapport de la Cinquième Commission (A/48/821)

Financement de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre : rapport de la Cinquième Commission (A/48/822)

Financement de la Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie : rapport de la Cinquième Commission (A/48/823)

Financement de la Mission d'observation des Nations Unies Ouganda-Rwanda : rapport de la Cinquième Commission (A/48/825)

Financement de la Mission des Nations Unies en Haïti : rapport de la Cinquième Commission (A/48/826)

Financement de la Mission d'observation des Nations Unies au Libéria : rapport de la Cinquième Commission (A/48/827)

Financement de la Mission des Nations Unies pour l'assistance au Rwanda : rapport de la Cinquième Commission (A/48/828)

Financement de l'Équipe de liaison militaire des Nations Unies au Cambodge : rapport de la Cinquième Commission (A/48/829)

Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1994-1995 : rapport de la Cinquième Commission (A/48/811)

Rapport du Conseil économique et social

a) **Rapport de la Cinquième Commission (A/48/743)**

b) **Chapitres examinés directement en séance plénière (chapitres I, V (sections A et B) et IX)**

Nomination aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres nominations

f) **Nomination de membres de la Commission de la fonction publique internationale : rapport de la Cinquième Commission (A/48/697)**

Le Président (*interprétation de l'anglais*) :

Je prie maintenant le Rapporteur de la Cinquième Commission, M. Mahbub Kabir, du Bangladesh, de présenter les rapports de la Cinquième Commission en une seule intervention.

M. Kabir (Bangladesh), Rapporteur de la Cinquième Commission, (*interprétation de l'anglais*) :

J'ai l'honneur de présenter à l'Assemblée générale les rapports de la Cinquième Commission sur les points de l'ordre du jour qui lui ont été renvoyés. Les membres se souviendront que 51 points de l'ordre du jour ont été renvoyés à la Cinquième Commission à la quarante-huitième session de l'Assemblée générale.

Entre le 28 septembre et le 22 décembre 1993, la Cinquième Commission a tenu 46 séances plénières. Des négociations se sont déroulées dans le cadre de nombreuses consultations officieuses. Cette année, la Cinquième Commission a dû travailler dans des conditions très difficiles, mais grâce au travail acharné, au dévouement et à l'esprit de coopération et de souplesse dont les membres ont fait preuve, nous avons pu mener nos travaux à bien. Je suis heureux d'annoncer que tous les projets de résolution et projets de décision de la Commission ont été adoptés par consensus. Voici un bref rapport sur les résultats des travaux de la Cinquième Commission.

Le rapport de la Cinquième Commission sur le point 120 de l'ordre du jour, "Rapports financiers et états financiers vérifiés, et rapports du Comité des commissaires aux comptes", figure dans le document A/48/752. Au paragraphe 5 de ce rapport, la Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter un projet de résolution.

Le rapport de la Cinquième Commission sur le point 121 de l'ordre du jour, "Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies", figure dans le document A/48/801. Au paragraphe 10 de ce rapport, la Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter deux projets de résolution. Le projet de résolution I est intitulé "La gestion des oeuvres d'art de l'ONU : rapport du Corps commun d'inspection" et le projet de résolution II est intitulé "Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies". Dans le document A/48/801/Add.1, la Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter deux projets de décision. Ceux-ci se rapportent au programme de travail biennal de la Cinquième Commission et à la décision prise par la Cinquième Commission relative à l'examen de certains documents.

En ce qui concerne le point 122 de l'ordre du jour, intitulé "Budget-programme pour l'exercice biennal 1992-1993", le rapport de la Cinquième Commission figure dans les documents A/48/804 et A/48/804/Corr.1. Au paragraphe 6 de ce rapport, la Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter un projet de résolution. La partie A concerne le montant définitif des crédits ouverts pour l'exercice biennal 1992-1993, et la partie B concerne le montant définitif des recettes pour l'exercice biennal 1992-1993. Au paragraphe 7 du rapport, la Cinquième Commission recommande également à l'Assemblée générale d'adopter un projet de décision, intitulé "Deuxième rapport sur l'exécution du budget-programme de l'exercice biennal 1992-1993".

En ce qui concerne le point 124 de l'ordre du jour, intitulé "Amélioration de la situation financière de l'Organi-

sation des Nations Unies", la partie I du rapport de la Cinquième Commission figure dans le document A/48/756. Au paragraphe 7 de ce rapport, la Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter un projet de résolution.

Le rapport de la Cinquième Commission sur le point 125 de l'ordre du jour, intitulé "Corps commun d'inspection", figure dans le document A/48/740. La Commission recommande à l'Assemblée générale l'adoption du projet de résolution figurant au paragraphe 6 de ce rapport.

En ce qui concerne le point 126 de l'ordre du jour, intitulé "Plan des conférences", le rapport de la Cinquième Commission figure dans le document A/48/753. Au paragraphe 7 de ce rapport, la Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter un projet de résolution.

En ce qui concerne le point 127 de l'ordre du jour, "Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies", le rapport de la Commission figure dans le document A/48/806. Au paragraphe 11 de son rapport, la Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution intitulé "Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies", qui, je suis fier de le dire, a été adopté sans vote par la Commission.

Au titre du même point, la Commission recommande également à l'Assemblée générale d'adopter le projet de décision intitulé "Nomination d'un membre honoraire du Comité des contributions", qui a trait à la nomination de l'Ambassadeur Amjad Ali. Le projet de décision a été adopté par la Cinquième Commission.

En ce qui concerne le point 128 de l'ordre du jour, "Régime commun des Nations Unies", le rapport de la Commission figure dans le document A/48/737. Au paragraphe 6 de ce rapport, la Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution qu'elle a adopté.

En ce qui concerne le point 129 de l'ordre du jour "Régime des pensions des Nations Unies", le rapport de la Commission est contenu dans le document A/48/738. La Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution qui figure au paragraphe 7 du rapport. Ce projet de résolution a également été adopté par la Commission.

En ce qui concerne le point 159 de l'ordre du jour, "Financement du Tribunal international chargé de poursuivre les personnes présumées responsables de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991", le rapport de la Commission figure dans le document A/48/802. Au paragraphe 6 de

ce rapport, la Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter un projet de décision, qui a été adopté par la Commission.

S'agissant du point 168 de l'ordre du jour "Questions relatives au personnel", le rapport de la Commission est contenu dans le document A/48/805. Au paragraphe 5 de ce rapport, la Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter un projet de décision de procédure, qui a également été adopté par la Commission.

En ce qui concerne le point 130 a) de l'ordre du jour, "Financement des forces des Nations Unies chargées du maintien de la paix au Moyen-Orient : Force des Nations Unies chargée d'observer le dégageant", le rapport de la Commission est contenu dans le document A/48/812. La Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de décision qu'elle a adopté et qui figure au paragraphe 6 de ce rapport.

S'agissant du point 130 b) de l'ordre du jour, "Financement des forces des Nations Unies chargées du maintien de la paix au Moyen-Orient : Force intérimaire des Nations Unies au Liban", le rapport de la Commission est contenu dans le document A/48/813. La Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de décision qu'elle a adopté et qui figure au paragraphe 6 de ce rapport.

En ce qui concerne le point 131 de l'ordre du jour, "Financement de la Mission de vérification des Nations Unies en Angola", le rapport de la Commission figure dans le document A/48/814. Au paragraphe 6 de ce rapport, la Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de décision qui a été adopté par la Commission.

S'agissant du point 132 a), "Financement des activités qui découlent de la résolution 687 (1991) du Conseil de sécurité : Mission d'observation des Nations Unies pour l'Iraq et le Koweït", le rapport de la Commission est contenu dans le document A/48/815. La Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de décision qu'elle a adopté et qui figure au paragraphe 6 de ce rapport.

En ce qui concerne le point 133 de l'ordre du jour, "Financement de la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental", le rapport de la Commission figure dans le document A/48/816. Au paragraphe 6 de ce rapport, la Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de décision qui a été adopté par la Commission.

En ce qui concerne le point 134 de l'ordre du jour, "Financement de la Mission d'observation des Nations Unies en El Salvador", le rapport de la Commission est contenu

dans le document A/48/817. La Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de décision qu'elle a adopté et qui figure au paragraphe 6 de ce rapport.

S'agissant du point 135 de l'ordre du jour, "Financement de l'Autorité provisoire des Nations Unies au Cambodge", le rapport de la Commission figure dans le document A/48/818. Au paragraphe 6 de ce rapport, la Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de décision qui a été adopté par la Commission.

En ce qui concerne le point 136 de l'ordre du jour, "Financement de la Force de protection des Nations Unies", le rapport de la Commission est contenu dans le document A/48/819. La Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de décision qu'elle a adopté, qui figure au paragraphe 6 de ce rapport.

S'agissant du point 137 de l'ordre du jour, "Financement de l'Opération des Nations Unies en Somalie II", le rapport de la Commission est contenu dans le document A/48/820. La Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de décision qu'elle a adopté et qui figure au paragraphe 6 de ce rapport.

En ce qui concerne le point 138 de l'ordre du jour, "Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies", la partie I du rapport de la Commission est contenue dans le document A/48/807. La Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter les deux projets de résolution qui ont été adoptés par la Commission et qui figurent au paragraphe 9 de ce rapport. La partie II du rapport de la Commission, concernant le reclassement du Bélarus et de l'Ukraine dans le groupe d'États Membres visés au paragraphe 3 c) de la résolution 43/232 de l'Assemblée générale, figure dans le document A/48/807/Add.1. La Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter un projet de décision intitulé "Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies", qui a été adopté par la Commission et qui figure au paragraphe 7 de ce rapport.

En ce qui concerne le point 149 de l'ordre du jour, "Financement de l'Opération des Nations Unies au Mozambique", le rapport de la Commission est contenu dans le document A/48/821. Au paragraphe 6 de ce rapport, la Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de décision qui a été adopté par la Commission.

En ce qui concerne le point 160 de l'ordre du jour, "Financement de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre", le rapport de la Commission est contenu dans le document A/48/822. La Commission

recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de décision qu'elle a adopté et qui figure au paragraphe 6 de ce rapport.

S'agissant du point 162 de l'ordre du jour, "Financement de la Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie", le rapport de la Commission figure dans le document A/48/823. Au paragraphe 6 de ce rapport, la Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de décision qui a été adopté par la Commission.

S'agissant du point 164 de l'ordre du jour, "Financement de la Mission d'observation des Nations Unies Ouganda-Rwanda", le rapport de la Commission figure dans le document A/48/825. Au paragraphe 6 de ce rapport, la Commission recommande à l'Assemblée générale l'adoption d'un projet de décision qui a été adopté par la Commission.

S'agissant du point 165 de l'ordre du jour, "Financement de la Mission d'observation des Nations Unies en Haïti", le rapport de la Commission figure dans le document A/48/826. Au paragraphe 6 de ce rapport, la Commission recommande à l'Assemblée générale l'adoption d'un projet de décision qui a été adopté par la Commission.

En ce qui concerne le point 166 de l'ordre du jour, "Financement de la Mission d'observation des Nations Unies au Libéria", le rapport de la Commission figure dans le document A/48/827. Au paragraphe 6 de ce rapport, la Commission recommande à l'Assemblée générale l'adoption d'un projet de décision qui a été adopté par la Commission.

En ce qui concerne le point 173 de l'ordre du jour, "Financement de la Mission des Nations Unies pour l'assistance au Rwanda", le rapport de la Commission figure dans le document A/48/828. Au paragraphe 6 de ce rapport, la Commission recommande à l'Assemblée générale l'adoption d'un projet de décision qui a été adopté par la Commission.

S'agissant du point 174 de l'ordre du jour, "Financement de l'Équipe de liaison militaire des Nations Unies au Cambodge", le rapport de la Commission figure dans le document A/48/829. Au paragraphe 6 de ce rapport, la Commission recommande à l'Assemblée générale l'adoption d'un projet de décision qui a été adopté par la Commission.

S'agissant du point 123 de l'ordre du jour, "Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1994-1995", le rapport de la Commission figure dans le document A/48/811 en tant que page de garde. En ce qui concerne le fond du travail de la Commission concernant le point 123 de l'ordre du jour, les délégations pourraient vouloir se référer au document A/C.5/48/L.10, qui contient toutes les recommandations de la Cinquième Commission à cet égard.

S'agissant du point 12 de l'ordre du jour, "Rapport du Conseil économique et social", le rapport de la Commission figure dans le document A/48/743. Au paragraphe 4 de ce rapport, la Commission recommande à l'Assemblée générale l'adoption d'un projet de décision qui a été adopté par la Commission.

Enfin, au titre du point 17 f) de l'ordre du jour, "Nomination des membres de la Commission de la fonction publique internationale", le rapport de la Commission figure dans le document A/48/697. Au paragraphe 5 de ce rapport, la Commission recommande à l'Assemblée générale la nomination pour un mandat de quatre ans à compter du 1er janvier 1994, de M. Mario Bettati, France; Mme Lucretia Myers, États-Unis; M. Antônio Fonseca Pimentel, Brésil; M. Alexis Stephanou, Grèce; et M. Ku Tashiro, Japon.

Les membres de l'Assemblée savent que la Cinquième Commission termine toujours ses travaux avec un certain retard. La Commission a eu à faire face à un surcroît de travail toujours plus important et, cette année, le processus d'examen difficile du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1994-1995 a été achevé et a rallié un consensus total. Ce fut donc un processus fructueux, ce qui est important pour toutes les délégations membres de la Commission. Nous sommes fiers que ce consensus ait pu être dégagé pour toutes les décisions prises par la Commission.

Enfin, je voudrais saisir cette occasion pour exprimer nos sincères remerciements au Secrétaire très compétent de notre Commission, M. Joseph Acakpo-Satchivi, et à ses collaborateurs dévoués pour le bon déroulement des travaux de notre Commission. J'aimerais aussi remercier le Contrôleur, M. Yukio Takasu, le Directeur du budget, M. Jean-Pierre Halbwachs, et tout leur personnel pour le plein appui qu'ils ont apporté à la Commission pour mener à bien ses travaux.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) :

S'il n'y a pas de proposition au titre de l'article 60 du règlement intérieur, je considérerai que l'Assemblée générale décide de ne pas discuter les rapports de la Cinquième Commission dont l'Assemblée est aujourd'hui saisie.

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) :

Les déclarations se limiteront donc aux explications de vote ou de position.

Les positions des délégations concernant les recommandations de la Cinquième Commission ont été présentées en commission et sont consignées dans les comptes rendus

officiels pertinents. Je rappelle aux membres qu'en application du paragraphe 7 de la décision 34/401, l'Assemblée générale est convenue que :

“Lorsqu'un même projet de résolution est examiné dans une grande commission et en séance plénière, les délégations, dans la mesure du possible, doivent n'expliquer leur vote qu'une seule fois, soit en commission, soit en séance plénière, à moins que leur vote en séance plénière ne diffère de leur vote en commission.”

Je rappelle aux délégations que, également en application de la décision 34/401 de l'Assemblée générale, les explications de vote sont limitées à 10 minutes et doivent être faites par les délégations depuis leurs sièges.

Avant de commencer à nous prononcer sur les recommandations figurant dans les rapports de la Cinquième Commission, j'aimerais aviser les représentants que la procédure de prise de décisions sera la même qu'en Cinquième Commission.

L'Assemblée va d'abord examiner la partie I (A/48/752) du rapport de la Cinquième Commission sur le point 120 de l'ordre du jour, intitulé “Rapports financiers et états financiers vérifiés, et rapports du Comité des commissaires aux comptes”.

L'Assemblée va se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 7 de la partie I de ce rapport. La Cinquième Commission a adopté ce projet de résolution sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite agir de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 48/216).

Le Président (*interprétation de l'anglais*) :

L'Assemblée a ainsi terminé, à ce stade, son examen du point 120 de l'ordre du jour.

L'Assemblée va maintenant examiner les rapports (A/48/801 et Add.1) de la Cinquième Commission sur le point 121 de l'ordre du jour, intitulé “Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies”.

L'Assemblée va se prononcer sur les deux projets de résolution recommandés par la Cinquième Commission au paragraphe 10 du document A/48/801 ainsi que sur les deux projets de décision recommandés par la Cinquième Commission au paragraphe 5 de l'additif à son rapport.

Nous allons d'abord commencer par les deux projets de résolution figurant au paragraphe 10 du document A/48/801. Le projet de résolution I est intitulé “La gestion des oeuvres

d'art de l'ONU : rapport du Corps commun d'inspection”. La Cinquième Commission a adopté le projet de résolution I sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite agir de même?

Le projet de résolution I est adopté (résolution 48/217).

Le Président (*interprétation de l'anglais*) :

Le projet de résolution II est intitulé “Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies”. La décision de la Cinquième Commission concernant les incidences sur le budget-programme du projet de résolution II figure au paragraphe 13 du document A/48/801. La Cinquième Commission a adopté le projet de résolution II sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite agir de même?

Le projet de résolution II est adopté (résolution 48/218).

Le Président (*interprétation de l'anglais*) :

Nous allons maintenant nous prononcer sur les deux projets de décision recommandés au paragraphe 5 de l'additif au document A/48/801. Le projet de décision I figure, pour le moment, dans le document A/C.5/48/L.33, et s'intitule “Programme de travail biennal de la Cinquième Commission pour l'exercice 1994-1995”. La Cinquième Commission a adopté ce projet de décision sans vote. Puis-je considérer que nous ferons de même?

Le projet de décision I est adopté.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) :

Le projet de décision II est intitulé “Décision relative à l'examen de certains documents”. La Cinquième Commission a adopté le projet de décision II sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée fera de même?

Le projet de décision est adopté.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) :

Nous avons ainsi achevé, à ce stade, notre examen du point 121 de l'ordre du jour.

L'Assemblée va maintenant examiner le rapport (A/48/804) de la Cinquième Commission sur le point 122 de l'ordre du jour, intitulé “Budget-programme de l'exercice biennal 1992-1993”.

L'Assemblée va se prononcer sur le projet de résolution (A et B) recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 6 de son rapport et sur le projet de décision recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 7 du même document.

L'Assemblée va d'abord prendre une décision sur le projet de résolution (A et B) dont la Cinquième Commission recommande l'adoption au paragraphe 6 de son rapport (A/48/804). Ce projet de résolution concerne le budget-programme de l'exercice biennal 1992-1993. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite adopter le projet de résolution (A et B)?

Le projet de résolution (A et B) est adopté (résolution 48/219 A et B).

Le Président (*interprétation de l'anglais*) :

Nous passons maintenant au projet de décision dont la Cinquième Commission recommande l'adoption au paragraphe 7 de son rapport. Ce projet de décision concerne le "Deuxième rapport sur l'exécution du budget-programme de l'exercice biennal 1992-1993". Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite adopter ce projet de décision?

Le projet de décision est adopté.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) :

Nous avons ainsi achevé, à ce stade, notre examen du point 122 de l'ordre du jour.

Nous allons maintenant examiner la partie I du rapport (A/48/756) de la Cinquième Commission sur le point 124 de l'ordre du jour, intitulé "Amélioration de la situation financière de l'Organisation des Nations Unies".

L'Assemblée va se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 7 de la partie I de son rapport. Ce projet de résolution a été adopté sans vote par la Cinquième Commission. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 48/220).

Le Président (*interprétation de l'anglais*) :

Nous avons ainsi achevé, à ce stade, notre examen du point 124 de l'ordre du jour.

Nous allons maintenant examiner le rapport (A/48/740) de la Cinquième Commission sur le point 125 de l'ordre du jour, intitulé "Corps commun d'inspection".

L'Assemblée va se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 6 de son rapport (A/48/740). Ce projet de résolution a été adopté sans vote par la Cinquième Commission. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 48/221).

Le Président (*interprétation de l'anglais*) :

Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite ainsi achever son examen du point 125 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) :

Nous allons maintenant examiner le rapport (A/48/753) de la Cinquième Commission sur le point 126 de l'ordre du jour, intitulé "Plan des conférences".

Nous allons nous prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 7 de son rapport. Ce projet de résolution a été adopté sans vote par la Cinquième Commission. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 48/222 A et B).

Le Président (*interprétation de l'anglais*) :

Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite également achever ainsi son examen du point 126 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) :

L'Assemblée va maintenant examiner le rapport (A/48/806) de la Cinquième Commission sur le point 127 de l'ordre du jour, intitulé "Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies".

Nous allons nous prononcer sur le projet de décision recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 10 de son rapport et sur le projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 11 du même document.

Nous commençons par le projet de décision intitulé "Nomination d'un membre honoraire du Comité des contributions". La Cinquième Commission a adopté ce projet de décision sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de décision est adopté.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) :

Nous passons au projet de résolution intitulé "Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies". La Cinquième Commission a adopté ce projet de résolution sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 48/223 A, B et C).

Le Président (*interprétation de l'anglais*) :

Je vais maintenant donner la parole aux représentants qui souhaitent intervenir après cette prise de décisions.

M. Baumanis (Lettonie) (*interprétation de l'anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom de l'Estonie, de la Lituanie et de mon propre pays, la Lettonie.

Les délégations baltes sont reconnaissantes à l'Ambassadeur Maycock, de la Barbade, qui a présidé les longues et difficiles négociations officieuses menées sur le point 127 de l'ordre du jour. Ses compétences et sa patience ont été indispensables pour parvenir à un consensus.

Les États baltes se sont associés à l'adoption sans vote du projet de résolution A/C.5/48/L.13, car ils sont convaincus que ce texte représente une mesure certes minime, mais importante vers l'application d'une méthodologie plus simple et plus transparente pour arrêter les barèmes des quotes-parts et définir les quotes-parts du prochain barème pour les 22 États Membres concernés, y compris l'Estonie, la Lettonie et la Lituanie, en fonction de leur capacité de paiement.

Les deux autres mesures nécessaires pour atteindre les deux objectifs susmentionnés doivent être prises par le Comité des contributions à sa prochaine session et par l'Assemblée générale à sa quarante-neuvième session.

La réalisation de ces deux objectifs ne signifie pas que nous soyons parvenus au respect du principe de l'égalité souveraine énoncé au paragraphe 1 de l'Article 2 de la Charte, et cela pour deux raisons. Premièrement, les quotes-parts excessives du barème actuel, déterminées par une méthode ponctuelle qui est discriminatoire à l'égard des 22 États Membres concernés, resteront inchangées bien que le principe de l'égalité souveraine signifie que tous les États Membres ont des droits et des obligations égaux, notamment sur le plan financier. Deuxièmement, les quotes-parts actuelles de l'Estonie, de la Lettonie et de la Lituanie résultent de la quote-part de l'ancienne Union soviétique, et leur avance au Fonds de roulement provient de l'avance de l'ancienne Union soviétique — autrement dit, les États baltes ont été forcés d'accepter une obligation financière et un actif de l'ancienne Union soviétique.

Les États baltes estiment qu'ils ne sont pas des États successeurs de l'ancienne Union soviétique. Bien au contraire, ils ont été occupés et incorporés illégalement dans cet État. Le principe de l'égalité souveraine exige que les autres États respectent les positions qui émanent de la personnalité de l'Estonie, de la Lettonie et de la Lituanie.

Les États baltes se réservent le droit d'adopter des mesures en ce qui concerne les quotes-parts et les avances au Fonds de roulement afin d'assurer le respect du principe de l'égalité souveraine.

L'Estonie, la Lettonie et la Lituanie estiment que les quotes-parts excessives pour les 22 États Membres concernés sont dues en partie à la procédure et à la méthodologie actuelles utilisées pour déterminer le barème. Les délégations baltes appuient la réforme de la procédure et de la méthodologie pour arrêter le barème et sont prêtes à y contribuer.

M. Albin (Mexique) (*interprétation de l'espagnol*) : Après s'être associée au consensus qui s'est dégagé pour l'adoption du projet de résolution relatif au barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies, ma délégation voudrait répéter ce qu'elle a dit pour la première fois à la Conférence de San Francisco : elle estime nécessaire que les droits accordés par la Charte à certains États Membres supposent en contrepartie que ces États assument la responsabilité du financement de l'Organisation.

Le Mexique reste persuadé que les membres permanents du Conseil de sécurité doivent contribuer au budget ordinaire de l'Organisation dans une proportion qui reflète cette relation de cause à effet. Depuis la création de l'Organisation il y a 50 ans, ces États ont considérablement réduit leur participation aux dépenses de l'Organisation, puisqu'elle est passée de 71,09 % en 1946 à 43,5 % en 1993.

Ma délégation regrette que, dans la résolution que nous venons d'adopter, il n'ait pas été possible d'évoquer l'utilité d'un examen des critères de répartition d'un pourcentage fixe des dépenses de l'Organisation d'une manière qui soit compatible avec les droits et responsabilités conférés par la Charte aux membres permanents du Conseil de sécurité. Nous estimons que cette question a trait au principe d'équité qui doit prévaloir au sein de l'Organisation aussi bien qu'au principe de légitimité qui découle des pouvoirs exercés par un groupe restreint de pays. Voilà pourquoi ma délégation se réserve le droit de soulever à nouveau la question devant les instances pertinentes et au moment qu'elle jugera approprié.

M. Idrissov (Kazakhstan) (*interprétation de l'anglais*) : La délégation du Kazakhstan appuie avec enthousiasme l'adoption du projet de décision contenu dans le document A/C.5/48/L.11, et elle se félicite de la nomination de l'Ambassadeur Syed Amjad Ali aux fonctions de membre honoraire du Comité des contributions, en hommage à la contribution exceptionnelle qu'il a apportée aux travaux du Comité, dont il a été le Président pendant 27 ans.

À plusieurs reprises, notre délégation a eu l'occasion d'exprimer clairement sa position à propos du barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies. Nous croyons que l'Organisation a besoin d'un barème de quotes-parts procédant d'une méthode transparente, simple et non discriminatoire, notamment en ce qui concerne la formule de limitation et la longue période statistique de base. La méthode d'établissement du barème des quotes-parts doit, de toute évidence, prendre en compte ce principe fondamental, autrement dit la capacité de paiement.

La délégation du Kazakhstan s'est associée au consensus sur le projet de résolution figurant dans le document A/C.5/48/L.13, étant bien entendu que son adoption constituera un premier pas vers une réforme profonde de la méthode d'établissement du barème des quotes-parts. La délégation du Kazakhstan, pays qui faisait partie de l'ancienne Union soviétique et qui est l'un des États Membres qui forment le "Groupe des 22" dans le contexte du barème des quotes-parts, auxquels ont été appliqués des taux excessifs calculés en fonction d'une méthode spéciale d'établissement du barème des quotes-parts au lieu de la méthode habituelle, prend acte du fait que le paragraphe 3 du dispositif de la partie B du projet de résolution contenu dans le document A/C.5/48/L.13 reconnaît l'existence de problèmes en ce qui concerne les taux de contributions du "Groupe des 22" et prie le Comité des contributions d'examiner ces problèmes et de faire des recommandations à l'Assemblée générale à sa prochaine session. Notre délégation espère que ledit paragraphe sera considéré par cet organe composé d'experts éminents comme un message explicite l'engageant à déterminer pour le Kazakhstan, de même que pour les autres États appartenant au "Groupe des 22", des taux de contribution tenant compte, dans toute la mesure du possible, de leur capacité réelle de paiement.

Pour terminer, la délégation du Kazakhstan voudrait tout particulièrement remercier S. E. l'Ambassadeur Maycock, Représentant permanent de la Barbade auprès de l'Organisation des Nations Unies, dont le tact, la compétence et le talent diplomatiques avec lesquels il a coordonné les consultations officieuses sur le point 127 de l'ordre du jour se sont révélés déterminants pour dégager le consensus à l'issue des négociations. Notre délégation se félicite de l'adoption par consensus du projet de résolution contenu dans le document A/C.5/48/L.13. Nul doute que ce texte servira de directive particulièrement utile au Comité des contributions pour mener un travail fructueux à sa prochaine session.

M. Buravkin (Biélorus) (*interprétation du russe*) :

J'ai l'honneur de prendre la parole au nom des délégations de l'Ukraine et du Biélorus pour une explication de vote après l'adoption par consensus du projet de résolution

A/C.5/48/L.13, "Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies", contenu dans le rapport (A/48/806) de la Cinquième Commission.

Il y a un an, dans la salle de l'Assemblée générale, les délégations de l'Ukraine et du Biélorus ont été contraintes de dire qu'elles n'étaient pas d'accord avec l'adoption d'une décision parce que des faits extrêmement importants concernant le passé de ces deux États avaient été ignorés : leur appartenance à l'Organisation des Nations Unies depuis près de 50 ans; les difficultés qu'ils rencontraient pour restructurer leur vie sociale sur une base démocratique; une crise économique grave; et un combat épuisant pour remédier aux conséquences de la pire catastrophe que l'humanité ait connue au cours de son histoire, l'accident de la centrale nucléaire de Tchernobyl.

Par suite de l'adoption de cette décision, les contributions des deux États ont été augmentées de plus de 50 %, ce qui fait qu'il n'y avait plus aucune commune mesure entre la capacité réelle de paiement de ces États Membres et leurs obligations financières envers l'ONU. Les représentants de nombreux États qui avaient voté pour l'adoption de cette décision (A/47/456) avaient expliqué à l'époque que cette mesure était nécessaire, et ils nous avaient assurés de leur sympathie. Le temps devait décider de la sincérité de ces paroles. Aujourd'hui, nos délégations se sont associées à l'adoption par consensus du projet de résolution, car il est évident que la sympathie exprimée l'an dernier était sincère et que l'injustice à l'égard de mon pays et de l'Ukraine peut aujourd'hui être réparée.

Dans le projet de résolution qui vient d'être adopté, l'Assemblée générale propose que le Comité des contributions, lorsqu'il examinera le barème des quotes-parts pour la période 1995-1997, tienne compte de la situation particulière du Biélorus et de l'Ukraine dans le contexte de la solution aux problèmes rencontrés par nos pays et par quelque 20 autres États nouvellement indépendants, et prenne cette situation en considération lors de la détermination du barème des quotes-parts pour le budget ordinaire.

Pendant les négociations qui ont précédé cette décision, les délégations de nombreux États Membres ont dit comprendre sincèrement la situation particulière dans laquelle se trouvent le Biélorus et l'Ukraine lorsqu'il s'agit de s'acquitter de leurs obligations financières envers l'Organisation des Nations Unies. Je voudrais saisir cette occasion pour exprimer notre sincère reconnaissance à tous les participants à ces difficiles négociations pour la souplesse dont ils ont fait preuve et pour leur volonté d'arriver à une approche constructive. Cela nous porte à croire que la communauté internationale est prête à mesurer l'ampleur des problèmes politiques et économiques auxquels nos États sont en butte et à essayer de répondre aux demandes d'aide pour réorganiser

notre vie sur une base véritablement démocratique et humaine.

Nous voulons croire que l'adoption de cette résolution signifie l'amorce définitive d'un changement où de nouveaux éléments fondamentaux seront décidés pour le calcul des contributions au budget ordinaire de l'ONU par tous les États Membres de l'Organisation. Il nous appartient en fin de compte d'arriver à l'établissement d'un barème plus stable, plus simple et plus équilibré. Le Comité des contributions a un important rôle à jouer à cet égard, et nous estimons qu'il devrait fonctionner de façon plus ouverte et plus moderne.

Les délégations du Bélarus et de l'Ukraine espèrent que le Comité des contributions gardera constamment à l'esprit les problèmes particuliers de nos deux pays, ainsi que les problèmes des nouveaux États Membres de l'Organisation des Nations Unies issus des anciennes républiques de l'Union soviétique, qui ont hérité de données statistiques exagérément grossies s'agissant des revenus nationaux et des taux de change du rouble par rapport au dollar, ce qui a mené à des estimations trop élevées de la contribution au budget des Nations Unies et aux opérations de maintien de la paix.

En ce qui concerne la situation particulière de nos pays, je voudrais souligner encore une fois que les Gouvernements du Bélarus et de l'Ukraine continuent d'estimer que les seuls barèmes des quotes-parts juridiquement justifiés pour l'Ukraine et le Bélarus sont ceux qui ont été calculés conformément à la résolution 46/221 du 20 décembre 1991.

Pour terminer, je voudrais, au nom des délégations de l'Ukraine et du Bélarus, exprimer ma reconnaissance au Représentant permanent de la Barbade, l'Ambassadeur Maycock, dont les efforts avisés ont permis l'adoption de cette résolution par consensus.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) :

Nous avons ainsi achevé, à ce stade, notre examen du point 127 de l'ordre du jour.

L'Assemblée va maintenant examiner le rapport de la Cinquième Commission (A/48/737) sur le point 128 de l'ordre du jour, "Régime commun des Nations Unies". Nous allons nous prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Commission au paragraphe 6 de ce rapport. La Commission a adopté ce projet de résolution sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite également adopter le projet de résolution?

Le projet de résolution est adopté (résolution 48/224).

Le Président (*interprétation de l'anglais*) :

Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite terminer son examen du point 128 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) :

Nous allons maintenant examiner le rapport de la Cinquième Commission (A/48/738) sur le point 129 de l'ordre du jour, "Régime des pensions des Nations Unies". Nous allons nous prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Commission au paragraphe 7 de ce rapport. La Commission a adopté ce projet de résolution sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite également adopter le projet de résolution?

Le projet de résolution est adopté (résolution 48/225).

Le Président (*interprétation de l'anglais*) :

Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite terminer son examen du point 129 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) :

Nous allons maintenant examiner le rapport de la Cinquième Commission (A/48/802) sur le point 159 de l'ordre du jour, "Financement du Tribunal international chargé de poursuivre les personnes présumées responsables de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991". Nous allons nous prononcer sur le projet de décision recommandé par la Commission au paragraphe 6 de ce rapport. Puis-je considérer que l'Assemblée générale décide d'adopter le projet de décision?

Le projet de décision est adopté.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) :

L'Assemblée générale a ainsi achevé, à ce stade, son examen du point 159 de l'ordre du jour.

L'Assemblée générale va maintenant examiner la partie I du rapport de la Cinquième Commission (A/48/805) sur le point 168 de l'ordre du jour, "Questions relatives au personnel". Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de décision recommandé par la Commission au paragraphe 5 de ce document. Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de décision?

Le projet de décision est adopté.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) :

Nous avons ainsi achevé, à ce stade, notre examen du point 168 de l'ordre du jour.

L'Assemblée va maintenant examiner les rapports de la Cinquième Commission (A/48/812 et A/48/813) sur le point 130 de l'ordre du jour concernant le "Financement des Forces des Nations Unies chargées du maintien de la paix au Moyen-Orient".

Nous allons d'abord examiner le rapport (A/48/812) de la Cinquième Commission sur le point 130 a) de l'ordre du jour, relatif à la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement. Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de décision recommandé au paragraphe 6 de ce rapport, qui, pour le moment, figure dans le document A/C.5/48/L.15. Le projet de décision, intitulé "Financement de la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement", a été adopté par la Commission sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite également adopter le projet de décision?

Le projet de décision est adopté.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) :

Nous allons maintenant examiner le rapport (A/48/813) de la Cinquième Commission sur le point 130 b) de l'ordre du jour, relatif à la Force intérimaire des Nations Unies au Liban. L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de décision recommandé au paragraphe 6 de ce rapport. La Commission a adopté le projet de décision sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite également adopter le projet de décision?

Le projet de décision est adopté.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) :

Je donne la parole au représentant de la République arabe syrienne qui souhaite expliquer sa position.

M. Ali (République arabe syrienne) (*interprétation de l'arabe*) :

Ma délégation tient à exposer sa position sur le projet de décision contenu dans le document A/48/812, relatif au financement de la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement (FNUOD), et sur le projet de décision contenu dans le document A/48/813, relatif au financement de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL), au titre du point 130 de l'ordre du jour.

Si ces projets de décision avaient été mis aux voix, ma délégation aurait voté contre, conformément à notre position de principe — que nous avons exposée au cours de sessions antérieures de l'Assemblée générale — à savoir que le coût du financement de ces deux forces doit être supporté par l'agresseur occupant dont les pratiques agressives ont nécessité le déploiement de ces deux forces.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) :

Nous avons ainsi achevé, à ce stade, notre examen du point 130 de l'ordre du jour.

L'Assemblée va maintenant examiner le rapport (A/48/814) de la Cinquième Commission sur le point 131 de

l'ordre du jour, "Financement de la Mission de vérification des Nations Unies en Angola". Nous allons nous prononcer sur le projet de décision recommandé par la Commission au paragraphe 6 de ce rapport, qui, pour le moment, figure dans le document A/C.5/48/L.17. La Commission a adopté le projet de décision sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite également adopter le projet de décision?

Le projet de décision est adopté.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) :

Nous avons ainsi achevé, à ce stade, notre examen du point 131 de l'ordre du jour.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) :

L'Assemblée va maintenant examiner le rapport (A/48/815) de la Cinquième Commission sur le point 132 a) de l'ordre du jour, "Mission d'observation des Nations Unies pour l'Iraq et le Koweït".

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de décision recommandé au paragraphe 6 de ce rapport. Le projet de décision est, pour le moment, contenu dans le document A/C.5/48/L.18. Il est intitulé "Financement des activités qui découlent de la résolution 687 (1991) du Conseil de sécurité : Mission d'observation des Nations Unies pour l'Iraq et le Koweït" et a été adopté sans vote par la Cinquième Commission. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de décision est adopté.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) :

Nous avons ainsi achevé, à ce stade, notre examen du point 132 a) de l'ordre du jour.

Nous allons maintenant examiner le rapport (A/48/816) de la Cinquième Commission sur le point 133 de l'ordre du jour, "Financement de la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental".

Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de décision recommandé au paragraphe 6 de ce rapport. Le projet de décision est, pour le moment, contenu dans le document A/C.5/48/L.19. Il a été adopté sans vote par la Commission. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de décision est adopté.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) :

Nous avons ainsi achevé, à ce stade, notre examen du point 133 de l'ordre du jour.

Nous allons maintenant examiner le rapport (A/48/817) de la Cinquième Commission sur le point 134 de l'ordre du jour, "Financement de la Mission d'observation des Nations Unies en El Salvador".

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de décision recommandé au paragraphe 6 de ce rapport. Le projet de décision est, pour le moment, contenu dans le document A/C.5/48/L.20. Il a été adopté sans vote par la Cinquième Commission. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de décision est adopté.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) :

Nous avons ainsi achevé, à ce stade, notre examen du point 134 de l'ordre du jour.

L'Assemblée va maintenant examiner le rapport (A/48/818) de la Cinquième Commission sur le point 135 de l'ordre du jour, "Financement de l'Autorité provisoire des Nations Unies au Cambodge".

Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de décision recommandé au paragraphe 6 de ce rapport. Le projet de décision est, pour le moment, contenu dans le document A/C.5/48/L.21. Il a été adopté sans vote par la Commission. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de décision est adopté.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) :

Nous avons ainsi achevé, à ce stade, notre examen du point 135 de l'ordre du jour.

L'Assemblée va maintenant examiner le rapport (A/48/819) de la Cinquième Commission sur le point 136 de l'ordre du jour, "Financement de la Force de protection des Nations Unies".

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de décision recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 6 de ce rapport. Le projet de décision est, pour le moment, contenu dans le document A/C.5/48/L.22. Il a été adopté par la Commission sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de décision est adopté.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) :

Nous avons ainsi achevé, à ce stade, notre examen du point 136 de l'ordre du jour.

L'Assemblée va maintenant examiner le rapport (A/48/820) de la Cinquième Commission sur le point 137 de l'ordre du jour, "Financement de l'Opération des Nations Unies en Somalie II".

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de décision recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 6 de ce rapport. Le projet de décision est, pour le moment, contenu dans le document A/C.5/48/L.23. Il a été adopté sans vote par la Commission. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de décision est adopté.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) :

Nous avons ainsi achevé, à ce stade, notre examen du point 137 de l'ordre du jour.

L'Assemblée va maintenant examiner les parties I et II du rapport (A/48/807 et A/48/807/Add.1) de la Cinquième Commission sur le point 138 de l'ordre du jour, "Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies".

Nous allons d'abord examiner la partie I du rapport (A/48/807). L'Assemblée va maintenant prendre une décision sur les deux projets de résolution recommandés au paragraphe 9.

Le projet de résolution I est intitulé "Compte d'appui aux opérations de maintien de la paix". Il a été adopté sans vote par la Commission. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution I est adopté (résolution 48/226).

Le Président (*interprétation de l'anglais*) :

Le projet de résolution II est intitulé "Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies". Il a été adopté sans vote par la Cinquième Commission. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution II est adopté (résolution 48/227).

Le Président (*interprétation de l'anglais*) :

L'Assemblée va maintenant examiner la partie II du rapport (A/48/807/Add.1) de la Cinquième Commission sur le point 138 b) de l'ordre du jour, "Reclassement du Bélarus et de l'Ukraine dans le groupe d'États Membres visé au paragraphe 3 c) de la résolution 43/232 de l'Assemblée générale".

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de décision recommandé par la Commission au paragraphe 7 de son rapport. Le projet de décision, intitulé "Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies" a été adopté sans vote par la Cinquième Commission. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de décision est adopté.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) :

Nous avons ainsi achevé, à ce stade, notre examen du point 138 de l'ordre du jour.

L'Assemblée va maintenant examiner le rapport (A/48/821) de la Cinquième Commission sur le point 149 de l'ordre du jour, "Financement de l'Opération des Nations Unies au Mozambique".

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de décision recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 6 de ce rapport. Ce projet de décision est, pour le moment, contenu dans le document A/C.5/48/L.24. Il a été adopté sans vote par la Commission. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de décision est adopté.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) :

Nous avons ainsi achevé, à ce stade, notre examen du point 149 de l'ordre du jour.

L'Assemblée va maintenant examiner le rapport (A/48/822) de la Cinquième Commission sur le point 160 de l'ordre du jour, "Financement de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre".

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de décision recommandé par la Commission au paragraphe 6 de ce rapport. Le projet de décision est, pour le moment, contenu dans le document A/C.5/48/L.25. Il a été adopté sans vote par la Cinquième Commission. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de décision est adopté.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) :

Nous avons ainsi achevé, à ce stade, notre examen du point 160 de l'ordre du jour.

Nous allons maintenant examiner le rapport (A/48/823) de la Cinquième Commission sur le point 162 de l'ordre du jour, "Financement de la Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie".

L'Assemblée va se prononcer sur le projet de décision recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 6 de ce rapport. Le projet de décision est, pour le moment, contenu dans le document A/C.5/48/L.26. Il a été adopté sans vote par la Commission. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de décision est adopté.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) :

Nous avons ainsi achevé, à ce stade, notre examen du point 162 de l'ordre du jour.

L'Assemblée va maintenant examiner le rapport (A/48/825) de la Cinquième Commission sur le point 164 de l'ordre du jour, "Financement de la Mission d'observation des Nations Unies Ouganda-Rwanda".

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de décision recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 6 de ce rapport. Le projet de décision est, pour le moment, contenu dans le document A/C.5/48/L.27. Il a été adopté sans vote par la Commission. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de décision est adopté.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) :

Nous avons ainsi achevé, à ce stade, notre examen du point 164 de l'ordre du jour.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) :

L'Assemblée va maintenant examiner le rapport A/48/826 de la Cinquième Commission relatif au point 165 de l'ordre du jour, intitulé "Financement de la Mission des Nations Unies en Haïti". Nous allons nous prononcer sur le projet de décision recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 6 de ce rapport. Ce projet de décision a été adopté par la Commission sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite également adopter ce projet de décision?

Le projet de décision est adopté.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) :

Nous avons ainsi terminé, à ce stade, notre examen du point 165 de l'ordre du jour.

Nous passons maintenant au rapport A/48/827 de la Cinquième Commission relatif au point 166 de l'ordre du jour, intitulé "Financement de la Mission d'observation des Nations Unies au Libéria". Nous allons nous prononcer sur le projet de décision recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 6 de ce rapport. Ce projet de décision

a été adopté par la Cinquième Commission sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite également adopter ce projet de décision?

Le projet de décision est adopté.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) :

Nous avons ainsi terminé, à ce stade, notre examen du point 166 de l'ordre du jour.

Nous allons maintenant examiner le rapport A/48/828 de la Cinquième Commission relatif au point 173 de l'ordre du jour, intitulé "Financement de la Mission d'assistance des Nations Unies au Rwanda". Nous allons nous prononcer sur le projet de décision recommandé par la Commission au paragraphe 6 de ce rapport. Ce projet de décision a été adopté par la Commission sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite également adopter ce projet de décision?

Le projet de décision est adopté.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) :

Nous avons ainsi terminé, à ce stade, notre examen du point 173 de l'ordre du jour.

Nous passons maintenant au rapport A/48/829 relatif au point 174 de l'ordre du jour, intitulé "Financement de l'Équipe de liaison militaire des Nations Unies au Cambodge". Nous allons nous prononcer sur le projet de décision recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 6 de ce rapport. Ce projet de décision a été adopté par la Commission sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite également adopter ce projet de décision?

Le projet de décision est adopté.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) :

Nous avons ainsi terminé, à ce stade, notre examen du point 174 de l'ordre du jour.

Nous passons au rapport A/48/811 de la Cinquième Commission relatif au point 123 de l'ordre du jour, intitulé "Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1994-1995". L'Assemblée est saisie de cinq projets de résolution et d'un projet de décision, recommandés au paragraphe 7 de ce rapport qui, actuellement, figure à la section V, paragraphes 32 et 33, du document A/C.5/48/L.10 (Partie I).

Nous allons d'abord nous prononcer sur les cinq projets de résolution recommandés par la Cinquième Commission. Le projet de résolution I est intitulé "Questions relatives au projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1994-1995". La Commission a adopté le projet de résolu-

tion I sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite agir de même?

Le projet de résolution I est adopté (résolution 48/228).

Le Président (*interprétation de l'anglais*) :

Le projet de résolution II, intitulé "Dépenses imprévues et extraordinaires de l'exercice biennal 1994-1995", a été adopté par la Cinquième Commission. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite également adopter ce projet de résolution?

Le projet de résolution II est adopté (résolution 48/229).

Le Président (*interprétation de l'anglais*) :

Le projet de résolution III, intitulé "Questions relatives au projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1994-1995", a été également adopté par la Cinquième Commission. Puis-je considérer que l'Assemblée agira de même, et adoptera le projet de résolution III?

Le projet de résolution III est adopté (résolution 48/230).

Le Président (*interprétation de l'anglais*) :

Le projet de résolution IV (A à C), intitulé "Budget-programme de l'exercice biennal 1994-1995", a été adopté par la Cinquième Commission. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite également adopter ce projet de résolution?

Le projet de résolution IV (A à C) est adopté (résolution 48/231 A, B et C).

Le Président (*interprétation de l'anglais*) :

Le projet de résolution V, intitulé "Fonds de roulement pour l'exercice biennal 1994-1995", a été adopté par la Commission sans vote. Puis-je considérer que nous agirons de même et adopterons le projet de résolution V?

Le projet de résolution V est adopté (résolution 48/232).

Le Président (*interprétation de l'anglais*) :

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de décision recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 7 de son rapport qui, comme je l'ai déjà dit, figure au paragraphe 33 de la section V du document A/C.5/48/L.10, partie I. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite adopter ce projet de décision?

Le projet de décision est adopté.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) :

Nous avons ainsi achevé, à ce stade, notre examen du point 123 de l'ordre du jour.

L'Assemblée va maintenant examiner le rapport (A/48/743) de la Cinquième Commission relatif au point 12 de l'ordre du jour, traitant des chapitres du rapport du Conseil économique et social renvoyés à la Cinquième Commission. L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de décision figurant au paragraphe 4 de ce rapport. La Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter ce projet de décision. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite adopter ce projet de décision?

Le projet de décision est adopté.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) :

Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite ainsi achever son examen des chapitres du rapport du Conseil économique et social renvoyés à la Cinquième Commission?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) :

Au titre du point 12 de l'ordre du jour, l'Assemblée va maintenant examiner le rapport du Conseil économique et social (A/48/3). Les membres se rappelleront qu'il a été décidé que les chapitres I, V (sect. A et B) et IX du rapport du Conseil économique et social seraient examinés présentés pour examen directement en séances plénières. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite prendre note de ces chapitres du rapport?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) :

Puis-je considérer également que l'Assemblée souhaite ainsi achever son examen des chapitres I, V (sections A et B) et IX du rapport du Conseil économique et social?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) :

Nous avons ainsi achevé l'examen de tous les chapitres du rapport du Conseil économique et social.

L'Assemblée va maintenant examiner le rapport (A/48/697) de la Cinquième Commission relatif au point 17 f) de l'ordre du jour, intitulé "Nomination de membres de la Commission de la fonction publique internationale". Au paragraphe 5 de ce rapport, la Cinquième Commission recommande que l'Assemblée générale nomme les personnes suivantes membres de la Commission de la fonction publique internationale pour un mandat de quatre ans à compter du 1er janvier 1994 : M. Mario Bettati, Mme Lucretia Myers, M. Antônio Fonseca Pimentel, M. Alexis Stephanou et M. Ku Tashiro.

Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite nommer ces personnes?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) :

Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite ainsi achever l'examen du point 17 f) de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) :

L'Assemblée a ainsi achevé l'examen de toutes les subdivisions du point 17 de l'ordre du jour renvoyées à la Cinquième Commission et de tous les rapports de la Cinquième Commission.

Je saisis cette occasion pour remercier sincèrement le Président de la Cinquième Commission et le Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et me faire l'écho des éloges adressés à l'Ambassadeur Maycock, pour leur excellent travail qui nous a permis non seulement d'avoir un budget mais également de pouvoir suspendre la session à temps avant les vacances.

Programme de travail

Le Président (*interprétation de l'anglais*) :

Outre les questions d'organisation et les questions qui devront peut-être être examinées en vertu du règlement intérieur de l'Assemblée, et compte tenu des décisions déjà prises par l'Assemblée à ses 22e, 31e, 32e, 48e, 54e, 69e, 70e, 73e, 84e, 85e, 86e et 87e séances plénières au titre des points 10, 16 b), 16 c), 24, 31, 33, 35, 36, 38, 42, 47, 49, 114 b), 114 c), 120 à 124, 127, 130 à 138, 149, 159, 160, 162, 164 à 166, 168, 170, 173 et 174 de l'ordre du jour, je propose que les points de l'ordre du jour suivants restent sur la liste des questions à examiner durant la quarante-huitième session de l'Assemblée générale :

- Point 10 Rapport du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation
- Point 16 b) Élection de douze membres du Conseil mondial de l'alimentation
- Point 17 h) Nomination d'un membre du Corps commun d'inspection
- Point 17 i) Confirmation de la nomination du Secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement

Point 24	Nouvel ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90	Point 120	Rapports financiers et états financiers vérifiés, et rapports du Comité des commissaires aux comptes
Point 31	La situation de la démocratie et des droits de l'homme en Haïti	Point 121	Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies
Point 33	Question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres	Point 122	Budget-programme de l'exercice biennal 1992-1993
Point 35	Question de Palestine	Point 123	Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1994-1995
Point 36	Droit de la mer	Point 124	Amélioration de la situation financière de l'Organisation des Nations Unies
Point 38	Élimination de l'apartheid et instauration d'une Afrique du Sud unie, démocratique et non raciale	Point 127	Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies
Point 42	La situation en Bosnie-Herzégovine	Point 130	Financement des forces des Nations Unies chargées du maintien de la paix au Moyen-Orient
Point 47	Célébration du cinquantième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies en 1995	Point 131	Financement de la Mission de vérification des Nations Unies en Angola
Point 49	L'agression armée israélienne contre les installations nucléaires irakiennes et ses graves conséquences pour le système international établi en ce qui concerne les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire, la non-prolifération des armes nucléaires et la paix et la sécurité internationales	Point 132	Financement des activités qui découlent de la résolution 687 (1991) du Conseil de sécurité
Point 52	La situation en Afghanistan et ses conséquences pour la paix et la sécurité internationales	Point 133	Financement de la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental
Point 53	Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale	Point 134	Financement de la Mission d'observation des Nations Unies en El Salvador
Point 54	Question de Chypre	Point 135	Financement de l'Autorité provisoire des Nations Unies au Cambodge
Point 55	Conséquences de l'occupation du Koweït par l'Iraq et de l'agression iraquienne contre le Koweït	Point 136	Financement de la Force de protection des Nations Unies
Point 114 b)	Questions relatives aux droits de l'homme, y compris les divers moyens qui s'offrent de mieux assurer l'exercice effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales	Point 137	Financement de l'Opération des Nations Unies en Somalie II
Point 114 c)	Situations relatives aux droits de l'homme et rapports des rapporteurs et représentants spéciaux	Point 138	Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies
		Point 149	Financement de l'Opération des Nations Unies au Mozambique

- Point 159 Financement du Tribunal international chargé de poursuivre les personnes présumées responsables de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991
- Point 160 Financement de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre
- Point 162 Financement de la Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie
- Point 163 Budget-programme de l'exercice biennal 1990-1991
- Point 164 Financement de la Mission d'observation des Nations Unies Ouganda-Rwanda
- Point 165 Financement de la Mission d'observation des Nations Unies en Haïti
- Point 166 Financement de la Mission d'observation des Nations Unies au Libéria
- Point 168 Questions relatives au personnel
- Point 170 La situation au Burundi
- Point 173 Financement de la Mission des Nations Unies pour l'assistance au Rwanda
- Point 174 Financement de l'Équipe de liaison militaire des Nations Unies au Cambodge

Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite que ces points de l'ordre du jour demeurent sur la liste des questions à examiner durant la quarante-huitième session de l'Assemblée?

Il en est ainsi décidé.

Déclaration du Président

Le Président (*interprétation de l'anglais*) :

Nous sommes sur le point de suspendre cette session très importante.

On a dit que nous, les diplomates, sommes condamnés à double titre, car non seulement nous devons faire d'innombrables discours, mais nous sommes de surcroît obligés de les écouter. Je suis donc sûr qu'après une session particulièrement épuisante — et je suis certainement épuisé après avoir donné lecture de cette longue liste — une session à laquelle nous avons été saturés de paroles, la dernière chose que les membres pourraient souhaiter de ma part, à ce stade de nos travaux, est un autre long discours.

Je me propose donc de rompre avec la tradition et de ne pas rappeler en détail nos travaux de ces trois derniers mois. Je ne prend aucun risque en remettant cela à plus tard. Je voudrais toutefois, si les membres me le permettent, faire quelques observations d'ordre général dans l'intention non pas tant d'évaluer notre performance jusqu'à présent, mais plutôt de tenter d'établir un programme de travail pour la période qui va s'écouler d'ici à la prochaine session.

Si je puis dire, cette session ordinaire a été remarquable non seulement parce que notre foi en notre organisation a été réaffirmée, mais aussi parce que de nombreuses propositions originales ont été faites aux fins de son amélioration. Les chefs de délégation qui ont pris la parole à la session plénière de l'Assemblée cette année ont tous exprimé leur confiance que, malgré les revers rencontrés dans la quête de la paix et du développement, le multilatéralisme est un idéal qui mérite d'être poursuivi. Il m'est venu à l'esprit en les écoutant que, si seulement nous pouvions capturer la bonne volonté politique et l'esprit d'engagement dont ils ont fait preuve dans tous nos débats, nous ferions des progrès considérables vers la réalisation d'un accord dans tous les domaines qui nous préoccupent tous. Nous devons donc trouver le moyen de faire en sorte que le débat général et, en fait, toutes nos activités soient plus pratiques et plus fructueux. C'est pourquoi je prie instamment le Groupe de travail qui a été créé pour chercher les moyens de revitaliser l'Assemblée générale d'accorder d'urgence une attention soutenue à cette tâche. On ne peut faire "comme d'habitude" à l'avenir.

L'expérience montre que la voix collective de l'Assemblée est également, en particulier lorsqu'elle est unanime, un facteur puissant de changement dans les affaires internationales. Souvent, lorsque des percées positives se produisent — comme cela a été le cas récemment en Afrique du Sud, au Moyen-Orient et ailleurs —, nous avons tendance à attribuer ces succès aux seules personnes directement associées à ces événements, en oubliant tous ceux qui ont travaillé inlassablement des années durant pour les rendre possibles. Et pourtant, c'est sans aucun doute la réaffirmation constante par cette assemblée de principes communs et de politiques partagées qui a fini par créer les conditions qui nous ont permis d'aboutir au règlement d'un grand nombre de situations existant depuis longtemps et apparemment insolubles.

Par un heureux hasard, la présente session a coïncidé avec les dernières mesures prises en vue de la mise en place d'un gouvernement non racial en Afrique du Sud et, en Palestine, avec la signature des accords israélo-palestiniens. Ce ne sont là que deux exemples qui illustrent l'importance croissante de nos travaux. Le passage du temps ne doit donc jamais nous faire oublier le rôle actif que les Nations Unies jouent et peuvent jouer dans la création d'un nouvel ordre mondial.

Une de nos tâches les plus pressantes consiste de toute évidence à renforcer davantage le système de sécurité collective de l'Organisation afin de réagir aux attaques contre la souveraineté et l'intégrité territoriale des États Membres. Grâce à la création d'un Groupe de travail à composition non limitée chargé d'examiner la question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres, nous sommes désormais en mesure de donner au Conseil les moyens de relever de manière plus efficace les défis de l'époque de l'après-guerre froide. J'ai l'intention, en ma qualité de Président de l'Assemblée, de convoquer une réunion du Groupe de travail à composition non limitée vers la fin du mois de janvier 1994, époque à laquelle nous pourrions procéder à un échange de vues sur la meilleure façon de nous acquitter de notre mandat. Le Secrétariat a été invité à préparer un document de travail de base, qui servira de cadre à une amorce de discussion. Il est à espérer que nous entreprendrons ce travail de bonne foi et bien décidés à atteindre notre objectif.

Mais le besoin de renforcer le dispositif de l'Organisation en matière de rétablissement de la paix, de maintien de la paix et de diplomatie préventive est tel que des mesures doivent être prises rapidement pour que les opérations menées dans ces différents domaines reposent sur des bases plus saines et plus fiables. Nous devons veiller à ce que cette question vitale soit dûment examinée par les comités compétents. Il ne serait pas inutile non plus d'examiner toutes les possibilités qu'offre le Chapitre VIII de la Charte d'accroître la coopération entre l'ONU et les organisations régionales concernées qui, en raison de leur expérience et de leurs compétences particulières, peuvent aider efficacement l'ONU à gérer nombre de situations critiques. Comme je l'ai dit maintes et maintes fois, j'aimerais beaucoup que soit organisée au début de l'année prochaine, sous les auspices des Nations Unies, une réunion des chefs de ces organes pour étudier les domaines de coopération possibles.

Sur le plan économique, je me félicite du rôle donné à la présidence dans l'élaboration, l'an prochain, d'un ordre du jour pour le développement. Les consultations très larges et ouvertes à tous qui sont envisagées devraient contribuer de manière importante au processus amorcé par le Secrétaire général. Je crois également qu'elles pourraient grandement dynamiser les diverses conférences importantes consacrées au développement prévues pour 1994. Notre objectif doit donc être de sensibiliser l'opinion publique et de mobiliser l'appui international de façon que tous ces débats contribuent à une diminution, à défaut de leur élimination, des problèmes terribles que sont la misère, la maladie, le chômage et la privation de logement dont souffrent actuellement la plupart de nos sociétés.

Aussi bien à l'Assemblée qu'au sein des Commissions, la discussion a, dans l'ensemble, reflété clairement les préoccupations pressantes communes à toute l'humanité. Nous avons examiné le fléau mondial de l'abus de drogue et nous

sommes engagés à nouveau à appuyer le Programme d'action mondial. Nous avons passé en revue l'oeuvre humanitaire de l'Organisation, lui avons donné notre aval et promis un appui supplémentaire. Nous avons affirmé la validité universelle des droits de l'homme et pris des mesures pour commencer à traduire dans les faits la Déclaration de la Conférence de Vienne, notamment par la création du poste de Haut Commissaire aux droits de l'homme.

Il est donc juste de dire que la session a été fructueuse. Quels que soient les résultats obtenus, ils sont dus en grande partie à la volonté manifestée par toutes les délégations de travailler dans un esprit de coopération et de compromis. Ils ont également été rendus possibles grâce au dévouement, à l'efficacité et au professionnalisme du personnel du secrétariat des affaires de l'Assemblée générale, des services de conférence — interprètes et traducteurs en particulier — et de la Section des communiqués de presse du Département de l'information. À chaque instant j'ai bénéficié de leur immense expérience. Au nom des membres et en mon nom personnel, je tiens par conséquent à leur exprimer ma profonde reconnaissance pour l'aide qu'ils m'ont apportée et à leur demander de nouveau leur coopération pour l'année à venir.

Je suis tout aussi redevable à nos Vice-Présidents, qui ont partagé avec les hauts fonctionnaires du Secrétariat — M. Sukhodrev, en particulier — et moi-même les longues heures passées à la tribune. Il convient également de mentionner nos présidents, vice-présidents et leurs collaborateurs du Secrétariat qui, avec compétence et ponctualité, ont travaillé sans relâche pour que nous puissions terminer nos travaux ce soir. En tant que Président, je m'estime très heureux d'avoir eu à mes côtés une équipe aussi extraordinaire. Je me dois aussi de remercier sincèrement les Représentants permanents du Bénin, de l'Inde, du Mexique, de la Norvège, de Singapour et de la République-Unie de Tanzanie qui, à ma demande et en mon nom, ont procédé aux consultations nécessaires sur plusieurs des questions importantes et délicates dont nous étions saisis et réussi à les faire aboutir rapidement.

Après ces brefs remerciements, il ne me reste plus maintenant, en cette saison de paix et de bonne volonté, qu'à souhaiter à tous les membres de paisibles et joyeuses fêtes. Je me réjouis à l'idée de travailler à nouveau avec vous, reposés et pleins de vigueur, l'année prochaine, afin d'aboutir à de plus grands résultats encore dans notre entreprise commune, qui vise à transformer véritablement l'Organisation des Nations Unies en un centre où s'harmonisent les efforts déployés par les États pour atteindre nos objectifs communs.

La séance est levée à 19 h 40.